

Dépister et prévenir la dyslexie et les troubles associés : L'échec scolaire et l'illettrisme ne doivent plus être une fatalité

Paul VERT *

L'Académie nationale de médecine, lors de sa séance du 30 juin 2015 dédiée aux « troubles spécifiques des apprentissages chez l'enfant », a pris connaissance des problèmes posés par la dyslexie, la dyspraxie ou les troubles du langage et de l'attention. Leur fréquence est évaluée à environ 8 % des enfants d'âge scolaire. Les nombreux échecs dans leur prise en charge sont responsables d'inadaptation sociale et professionnelle chez des enfants d'intelligence pourtant normale.

Les données les plus récentes de la littérature montrent qu'il s'agit de troubles très précoces du développement de certains circuits cérébraux. Ils sont à l'origine de véritables handicaps, au sens de la Loi de Février 2005. Des interventions appropriées sont susceptibles de les prévenir ou de les corriger.

L'Académie nationale de médecine recommande :

- de renforcer les liens et généraliser une collaboration étroite entre les compétences médicales et pédagogiques de manière à dépister le plus tôt possible les troubles neurocognitifs et plus spécialement, les troubles spécifiques des apprentissages, ainsi que leur retentissement psychologique. L'objectif est d'améliorer leur prise en charge, en permettant des actions communes médicales et paramédicales à l'intérieur des établissements scolaires.
- de réaffirmer la place et le rôle essentiel dans le parcours de soins des différentes professions paramédicales (orthophonistes, mais aussi psychomotriciens, ergothérapeutes et neuropsychologues), dont le travail en équipe pluridisciplinaire ou en réseau pluriprofessionnel est de plus en plus reconnu comme indispensable pour la confirmation et le bilan diagnostic comme pour le traitement.
- de susciter et mettre en place des programmes de recherche orientés prioritairement vers l'évaluation des pratiques thérapeutiques.
- de promouvoir la formation des médecins (généralistes et spécialistes) dans le domaine du développement neurocognitif et comportemental (troubles des apprentissages) tant par l'enseignement initial que par la création d'un diplôme interuniversitaire national ouvert aux professions paramédicales, et de revaloriser les actes spécialisés correspondants.

* Membre de l'Académie nationale de médecine.